c'est à dire le 17/5/56. Si j'avais reçu la copie de mon jugement dit Badahana, j'aurais reçu également les frais d'inscription, dans l'affaire m'opposant à Gashango. Cette somme me serait venue à point. Le 31/1/57 l'Administrateur de territoire siegea et les des intéressés étant présents.

- Attendu que Badahana accuse Mpambara de la somme de 44 fs pour expédition de son jugement à Nyanza.
- Attendu qu'il lui a donné 44 fs autres pour obtenir une copie du jugement rendu par le Résident et qu'il ne l'a pas reçu jusqu'à présent.
- Attendu que le motif de la déposition est la crainte que son affaire serait suspendue à cause du retard d'interjetter appel
- Attendu que Mpambara accepte d'avoir reçu cet argent et qu'il avait oublié de l'expédier suite à des nombreux travaux.

Vu tous ces motifs, Mpambara perd sa cause et donnera 20 fs pour les frais de jugement le 1/2/57 ainsi que les frais d'inscription versés par Badahana. Il est infligé d'une amende de 100 fs à verser le 9/2/57. faute de quoi il sera puni de 7 jours de prison. Il payera 100 fs de dommages intérêts le 9/2/57.

Ainsi se termine l'affaire en présence de beaucoup de personnes.

Copie certifié conforme à l'original

Ruhengeri le 24/4/58

Le Greffier Niwempatse-E.

Ruhengeri
4020

Pour traduction conforme -
Ndurumoro-Gaëtan

Défendeur Sefu MPambara — Audience du 10-1-57.

Demandeur = Badahana

I Badahana = J'accuse Sefu MPambara pour lui avoir remis 44.-fr, lors qu'il était encore greffier au Tribunal de Territoire, afin de me procurer une copie de mon jugement rendu par Monsieur le Résident siégeant au Tribunal du Mwami, et que je n'ai reçu ni copie demandée ni argent en retour. Je lui ai donné l'argent au mois d'octobre 56, Au même mois, je lui donnais 44.-fr. pour obtention de la copie du jugement que je voulais introduire auprès du Tribunal du Mwami à Nyanza. Il me délivra cette copie que je portais à Nyanza. Arrivé là le Tribunal du Mwami m'apprit que mon argent ne lui était jamais parvenu. Je revins et demandais à MPambara ce qui s'était passé et lui de me répondre qu'il ne l'avait pas expédié. Je lui dis de l'envoyer, et il donna son accord. Après je revins pour lui demander le mandat Postal qu'il refusa de me donner. Pour cela, je déposais plainte contre lui. Ayant appris que j'ai déposé plainte contre lui, il versa l'argent à la Poste le 29/12/1956; Voici les mandats qu'il présente. Vu que j'ai donné l'argent pour avoir des copies qui ne me sont pas délivrées supposant que mon affaire serait rejetée faute de respect des délais fixés pour interjetter l'appel tout cela à cause de MPambara, je préfère faire une déposition contre lui. Il devait me rendre les frais d'inscription, me donner des Dommage intérêt et pour le transport pour Nyanza et pour les provisions que j'ai dû emportées. Je ne le calomnie pas et il jura au nom du Mwami Mutara.

II MPambara: Il est vrai que j'ai reçu cette somme à la date précitée, je l'ai versé à la Poste le 29/12/56, j'avais oublié et le motif d'oubli étant les préoccupations de la remise-Reprise. La preuve du versement est ces 2 mandats postaux.

Q = BADAHANA. Vous avez vu les mandats Témoignage de versement à destination de Nyanza, de quoi l'accusez-vous?

R = Je n'admets pas ces mandats, parce-qu'il les apporte seulement après que je l'ai accusé. Il avait l'intention de voler mon argent et de faire suspendre mon affaire. Je ne puis donc demander, qu'il dise pourquoi il l'a fait. Le Tribunal trouve qu'il n'est pas de sa compétence de trancher parce-qu'il s'agit des motifs susceptibles de faire suspendre l'affaire Badahana pour Tribunal du Mwami et que par ailleurs le plaignant accuse le Sefu du chef de vol. Pour ces motifs l'affaire sera tranchée par l'Administrateur de territoire. Le 12/1/57. Badahana revins au Tribunal pour déclarer qu'il se rappelle de la date à laquelle il a donné l'argent à MPambara pour obtenir la copie de son jugement —